

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 16 octobre 1910, M. Louis Dagnino, valet de pied attaché à la Maison de S. A. S. le Prince, est autorisé à accepter et à porter la Médaille d'argent qui lui a été accordée par S. M. le Roi d'Italie et la Médaille de deuxième classe qui lui a été accordée par S. M. le Roi des Belges.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTE

S. A. S. le Prince Héritaire, accompagné du Commandant Gastaldi, aide de camp, a visité, la semaine dernière, l'hôpital de Monaco.

Sur l'invitation qui leur a été faite par M. le docteur Marsan, directeur du Service Municipal d'Hygiène, MM. Reymond, premier adjoint, et Gastaud, conseiller communal, se sont rendus en sa compagnie à Marseille pour visiter, au Grand Palais du Parc, l'Exposition des divers procédés d'épuration et de stérilisation de l'eau destinée à l'alimentation.

Le Maire de Marseille avait chargé M. Giraud, directeur du Canal, de guider ces messieurs dans leur visite.

Les Conseillers Monégasques ont longuement examiné les différents procédés employés. Ces procédés sont au nombre de quatre.

Deux d'entre eux sont des procédés chimiques; ce sont :

1° Le système Duyk dans lequel l'épuration est obtenue par l'action du chlorure de calcium et du sulfate d'alumine combinés;

2° Le système Desrumaux qui utilise le sulfate d'alumine seul.

Les procédés physiques sont :

1° Le système de stérilisation par les rayons ultra-violet;

2° Les systèmes de stérilisation par l'ozone.

L'ozone compte en effet deux procédés un peu différents mais qui donnent chacun de bons résultats; le procédé Otto, déjà adopté par la ville de Nice dans ses installations, et le procédé Siemens de Frise.

En se retirant, MM. Reymond, Marsan et Gastaud ont vivement remercié M. Giraud des explications qu'il leur a fournies pendant le cours de la visite avec autant d'empressement que de compétence.

M. le Maire de Marseille a montré à l'égard des Conseillers Communaux de Monaco la plus cour-

toise obligeance en leur donnant toutes facilités pour mener à bien leur étude et spécialement en détachant auprès d'eux un de ses chefs de service les plus autorisés.

La question de l'alimentation en eau qui a déjà donné lieu, de la part des services publics, à de longues et minutieuses enquêtes, fait l'objet des préoccupations du Gouvernement qui en assurera l'application dès que le résultat des études techniques aura permis de faire un choix motivé entre les différents systèmes proposés.

La Société sportive l'Étoile a soumis à l'agrément Souverain la constitution du Conseil d'Administration élu dans l'assemblée générale du 6 octobre.

Cette constitution, qui a été approuvée, est la suivante : président : M. E. Marquet; vice-présidents : MM. H. Noirel, Ch. Vatrican; trésorier : M. Robini; trésorier adjoint : M. A. Gastaud; secrétaire général : M. de Héricourt; secrétaire adjoint : M. Capponi; directeur général d'exercices : M. Rocchesani; conservateur du matériel : M. Mussato; archiviste : M. Léotardi; conseillers : MM. Ghizzi, Denis, Oddo, Martinez, Spali.

Ce conseil est chargé d'assurer la gestion des intérêts de la Société jusqu'au 15 février, date des élections annuelles.

Dimanche après-midi a eu lieu la course pédestre dite « Tour de Monaco » organisée par la Société sportive l'Herculis.

Trente-deux coureurs y ont pris part et ont parcouru les quartiers de Monaco-Ville, la Condamine et Monte Carlo. Le point de départ et l'arrivée étaient fixés à la place du Canton.

Le gagnant de ce tournoi, Maccari, appartient à la Société organisatrice. Il a effectué le parcours en 31 minutes 10 secondes, battant le temps de l'année précédente.

LYCÉE DE MONACO

A l'occasion des fêtes de la Toussaint, les classes vaqueront le mardi 1^{er} et le mercredi 2 novembre. Les cours reprendront le vendredi 4, à huit heures du matin.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 18 octobre 1910, le Tribunal de Première Instance a prononcé les condamnations suivantes :

C. P., né à Monaco, le 30 janvier 1881, journaliste, demeurant à Monaco, quinze jours de prison et 32 francs d'amende (par défaut), pour ivrognerie;

M. J.-L., né à Monaco, le 15 août 1891, mouleur, demeurant à Cannes, quinze jours de prison, pour port d'arme prohibée; 5 francs d'amende, pour ivresse manifeste; et 15 francs d'amende, pour tapage nocturne (avec sursis);

C. P., né le 15 mars 1883, à Turin (Italie), garçon d'hôtel à Monaco, 25 francs d'amende (avec sursis), pour coups et blessures volontaires;

G. L., né à Sinalunga (Italie), âgé de 27 ans, journaliste, demeurant à Menton, quinze jours de prison, pour coups et blessures volontaires et réciproques.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la fête de la Toussaint, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 27 octobre 1910 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 4 novembre, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

L'Exposition internationale d'Horticulture organisée par la Société nationale d'Horticulture de France se tiendra du vendredi 4 au dimanche 13 novembre inclus, au cours la Reine, entre les ponts des Invalides et de l'Alma.

Elle est consacrée à tous les produits horticoles de l'automne : chrysanthèmes, orchidées et autres plantes fleuries, aux fruits, légumes, au matériel horticole et aux beaux-arts.

Le Congrès international des chrysanthèmes qui se tiendra pendant la durée de cette exposition ouvrira le 5 novembre.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

Lorsque, le 15 avril suivant, les délégués des Grimaldi présentèrent au gouvernement génois les conditions auxquelles ils accepteraient la paix, ils demandèrent, entre autres choses, que Charles fût indemnisé de la garde de Roquebrune pour le temps qu'il avait détenu cette place au nom de la commune, c'est-à-dire avant la paix de Naples et jusqu'au 24 février 1335; que Charles et Antoine, ainsi que leurs héritiers, s'ils mouraient auparavant, conservassent la garde de Monaco et de Roquebrune pendant douze années consécutives, en observant cependant les articles du traité de paix; que le salaire des castellans et sergents fût payé par la commune, étant bien entendu que les deux forteresses seraient occupées au nom du gouvernement de Gênes et sous son obéissance. Ils exigèrent enfin une autre satisfaction, qui fait connaître les négociations engagées jusqu'à ce jour entre les héritiers de Genoardo Doria, Charles Grimaldi et Guillaume-Pierre Lascaris : « Bien que, dirent-ils, messire Charles Grimaldi ait acquis des droits sur Roquebrune (*la raxon de Rochabrune*) de messire Alexandre Doria, procureur des hoirs de messire Genoardo Doria, et qu'il ait été d'accord avec lui sur le prix et les conditions de l'achat, il en a été fait ensuite une autre cession au comte de Tende; qu'il plaise donc au seigneur (Alexandre Doria?) de faire en sorte que la vente consentie à Charles Grimaldi produise son effet, ce dernier versant l'argent à qui doit le recevoir, car la commune

doit avoir à cœur que de tels droits passent à un citoyen, comme il l'est lui-même, plutôt qu'à un étranger », comme le comte de Tende.

Les négociations de paix, bien que traversées par les réclamations et les intrigues des Catalans et des Vénitiens, finirent cependant par aboutir. Mais la satisfaction réclamée par Charles au sujet de l'acquisition qu'il avait faite d'Alexandre Doria, ne lui fut pas accordée. Malgré tous ses efforts et le désir des chefs de la commune de lui être agréables, la vente consentie en faveur de Guillaume-Pierre Lascaris fut maintenue. Celui-ci obtint donc d'être envoyé en possession de la seigneurie de Roquebrune et reçut dans les actes officiels le titre de *dominus generalis Rochebrune*, seigneur de Roquebrune en entier. Cela ne veut pas dire qu'il eût effectivement la jouissance de ses droits et qu'il occupât le château : en vertu des conventions acceptées par Gênes, son rival en devait rester détenteur pendant quelques années.

Quoi qu'il en fût, la situation de Charles Grimaldi était très forte encore et ses projets n'avaient pas été abandonnés. N'ayant pu les réaliser lorsqu'il rentra en grâce auprès du gouvernement génois, il entama des pourparlers avec Guillaume-Pierre Lascaris. Ce fut, paraît-il, à l'occasion d'un incident de la guerre qui existait entre ce dernier et la reine de Sicile, comtesse de Provence. Raynier Grimaldi, fils de Charles, étant au service de Jeanne I^{re}, avait été fait prisonnier et se trouvait gardé à Tende. Il fallait payer sa rançon ; de là des entrevues et des négociations, à la suite desquelles Charles versa trois mille florins à Guillaume-Pierre (12 juin 1353). Comme cet argent fut compté plus tard en déduction du prix de la seigneurie de Roquebrune, il y a tout lieu de croire que les deux parties étaient bien près de s'entendre pour la réalisation de la vente en question.

Une nouvelle révolution vint se mettre à la traverse et amena l'ajournement des projets. A la suite d'une défaite navale d'Antoine Grimaldi près des côtes de Sardaigne (29 août 1353), le peuple génois se souleva, les Grimaldi et les Guelfes furent rendus responsables des malheurs de la patrie et les Gibelins donnèrent la seigneurie viagère de leur Etat à l'archevêque de Milan, Jean Visconti.

Quant à Charles Grimaldi, il était assez puissant pour braver la colère de ses ennemis : il continua donc à occuper Monaco, Menton et Roquebrune à l'extrémité de la Rivière du Ponent. Même, l'année d'après, il reprit conversation avec le comte de Tende, par l'intermédiaire de Dodinel Lengueglia, chargé de sa procuration le 2 mai 1354. Le contrat définitif fut conclu, le 2 janvier 1355, à Briga, dans une maison appartenant à Guillaume-Pierre Lascaris. Le comte de Tende abandonna tous ses droits sur la seigneurie, le château, le village, la terre, les hommes, le territoire, le domaine comtal et la juridiction de Roquebrune, moyennant la somme de six mille florins. Les trois mille déjà versés le 12 juin 1353 furent défalqués de ce prix, dont le vendeur donna quittance sur-le-champ.

A bien lire le texte de cet acte, on se rend parfaitement compte que Guillaume-Pierre n'eut pas à donner l'investiture réelle à son acquéreur : ne reconnut-il pas lui-même que Charles Grimaldi était déjà en possession effective du château, de la terre, des hommes, de la juridiction et de tous les droits de Roquebrune ?

Le nouveau seigneur était donc arrivé au but des efforts qu'il poursuivait depuis si longtemps. Vingt-cinq ans au moins plus tôt il s'était établi dans le château. Il y était maintenant légalement. Il n'avait plus rien à désirer et il semblait que la transmission de son fief à ses héritiers se ferait sans difficulté.

Il se trompait : ses ennemis de Gênes n'avaient pas désarmé, et l'alliance que le Grimaldis guelfes contractèrent avec la république gibeline de Pise (26 décembre 1356) ne put le mettre à l'abri de leurs coups. Mais

lui-même n'avait-il pas encore contribué à exalter leurs rancunes, en aidant les Provençaux à reprendre la cité de Vintimille (1354) et en s'en faisant attribuer le gouvernement ? Les Génois eurent donc beau chasser les autorités milanaïses (14 novembre 1356), recouvrer leur autonomie et réélire à la dignité de doge Simon Boccanegra, les hostilités étaient devenues inévitables. Des opérations habilement menées enlevèrent d'abord Vintimille, puis obligèrent la garnison de Monaco à capituler. En conséquence des conventions passées à Gênes le 9 août 1357, cette dernière place fut évacuée et remise aux vainqueurs le jour de l'Assomption.

Charles Grimaldi n'avait pas survécu à ce désastre ; peut-être même ne le vit-il pas accompli. Son fils et successeur, Raynier II, se trouva réduit aux seules seigneuries de Menton et Castillon : les Génois, arguant de leurs anciens droits, avaient, en effet, réclamé aussi Roquebrune, au moment de la signature du traité du 9 août. En vain, le procureur que Raynier ou son père avait délégué à Gênes, avait-il présenté les documents établissant que ce n'était pas seulement en qualité de conquérant que son maître détenait cette seigneurie, il avait dû, faute de mieux, accepter un arbitrage. Le 5 septembre 1357, on avait procédé à la nomination des huit personnes auxquelles furent dévolus l'examen et la solution des difficultés pendantes. Les arbitres furent unanimes à reconnaître que la commune génoise avait été jadis injustement dépouillée de la possession du château, des hommes et de la juridiction de Roquebrune. Il fallait avant toutes choses que la restitution fût opérée. Après cela, on examinerait les titres qui avaient fait passer les droits seigneuriaux et le *dominium* à Guillaume-Pierre Lascaris et à Charles Grimaldi, on jugerait si l'acquisition de la *razon de Rocabruna* par Genoardo Doria avait pu avoir les conséquences que prétendait Raynier, on déciderait à qui la propriété devait légalement revenir. Raynier fut donc condamné, le 9 octobre 1357, à remettre dans les huit jours le château et la seigneurie au doge ou à ses représentants. Certainement, cette décision, toute provisoire qu'elle fût, aurait été susceptible de modifications, si le gouvernement génois n'avait pas eu hâte de profiter de tous ses avantages et si, instruit par l'expérience, il n'avait pas eu la ferme volonté de réduire son adversaire à l'impuissance, en le privant de ses forces.

La sentence du 9 octobre fut signifiée par un des syndics de la commune, le 15 octobre, d'abord à la femme de Raynier et à Nicolas Giribaldi, castellan du château de Menton, puis à Andriolo Giribaldi, institué castellan pour la seigneurie de Roquebrune. Il était impossible de résister, même quand il n'y aurait pas eu la menace d'une amende de vingt mille livres prévue dans le cas d'insubordination contre l'arrêt des arbitres. Aussi Raynier confia-t-il à un procureur le soin de le représenter dans cette pénible circonstance et de remettre le château de Roquebrune avec toutes ses dépendances. Le sacrifice fut accompli le 17 octobre, quand le syndic génois se trouva muni des trois clefs des portes de la forteresse et lorsqu'il eut fait prêter par les chefs de famille le serment de fidélité et d'obéissance au doge et à la commune.

(A suivre).

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES

Les inexactitudes de Chateaubriand.

La sévérité impitoyable des chercheurs, des redresseurs d'inexactitudes continue à s'exercer sur Chateaubriand. Il y a quelques années, M. Joseph Bédier, à qui nous devons cette œuvre d'art incomparable qu'est la traduction de *Tristan et Yseult*, sentit, à la lecture des impressions de Chateaubriand sur l'Amérique, sa méfiance s'é-

veiller. Il résolut de soumettre à une critique minutieuse les narrations du célèbre voyageur. Est-il besoin de dire, hélas ! que le résultat fut désastreux pour la véracité du narrateur ? Dans son cabinet de travail, environné d'atlas et de « guides », M. Bédier prouva que Chateaubriand n'a pas vu tous les lieux et même tous les hommes dont il parle, qu'il a fait un usage abusif de certains récits de voyage qui lui sont tombés sous la main et sans citer d'aucune manière leurs auteurs.

Puis un fin lettré, M. Edouard Champion, publia l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* par Julien, domestique de M. Chateaubriand. La différence est considérable entre les dires du maître et ceux du valet. Mais Julien n'avait pas accompagné le noble vicomte dans son voyage en Grèce. Tandis que Chateaubriand débarquait à Modari, pour traverser le Péloponèse, il envoyait son domestique l'attendre à la pointe de l'Attique ou à Smyrne. « C'est là autant de gagné, s'écrieront les admirateurs quand même de Chateaubriand. Nous voilà débarrassés d'un témoin aussi prosaïque qu'importun ! »

Il n'en est rien malheureusement. Un certain Avramiotti, médecin grec que Chateaubriand rencontra à Argos, a éprouvé, lui aussi, le besoin de redresser les affirmations, parfois imaginaires, du voyageur. Sainte-Beuve, qui pour toutes sortes de raisons, dont beaucoup n'avaient rien à voir avec la littérature, n'aimait pas Chateaubriand, connut quelques extraits de l'ouvrage d'Avramiotti, qu'il se fit un malin plaisir de reproduire. Mais l'ouvrage lui-même avait jusqu'ici échappé aux recherches des érudits, ce dont Chateaubriand n'avait pas à se plaindre. Or, voici cette lacune comblée. M. Aulard a retrouvé le volume dans la bibliothèque de Brera, à Milan, et il en publie dans la *Revue de forts curieux passages*.

Cet Avramiotti, originaire de Zante, exerçait la médecine à Argos. Quand il lut l'*Itinéraire*, il se sentit, dit-il, suffoqué de surprise. L'amour de la vérité le poussa aussitôt à en écrire la réfutation. Comme on pense, il n'est pas tendre pour Chateaubriand ; il exerce une révision minutieuse sur les moindres détails de son récit, et quelle joie quand il peut saisir l'auteur en flagrant délit d'inexactitude ! Or, cette joie lui est souvent accordée, et ceci revient à dire en somme que l'auteur d'*Atala* et le médecin d'Argos avaient une manière bien différente de comprendre les voyages et la littérature.

Car c'est, ne l'oublions pas, un voyage littéraire et sentimental qu'accomplissait Chateaubriand !

Avramiotti lui fait tout d'abord grief de la fausse nationalité qu'il lui attribue. Chateaubriand le dit Italien, natif de Venise, et voilà l'occasion d'un éloquent « morceau » sur le patriotisme. « M. Avramiotti avait fait sa fortune et il commençait à soupirer après l'Italie. Il y a deux choses qui revivent dans le cœur de l'homme, à mesure qu'il avance dans la vie, la patrie et la religion... Nous parlâmes donc de la France et de l'Italie à Argos, par la même raison que le soldat argien qui suivait Enée se souvint d'Argos en mourant en Italie. » Cette antithèse, cette réminiscence poétique expliquent et excusent la méprise peut-être volontaire de Chateaubriand. Comment un homme aussi nourri que lui de Virgile résisterait-il à la tentation de citer à propos le vers fameux ?

Et dulcis moriens reminiscitur Argos.

Malheureusement Avramiotti, qui est aussi prosaïque que possible, ne comprend rien du tout à ces raisons-là. Il proteste avec indignation qu'il est né à Zante, qu'il est Grec de religion et de nation. « Toutes les fois, dit-il, que l'amour de la patrie me pique, je me rends dans mon île, par un voyage de quatre jours, pour revoir mes parents et mes amis. »

Les plus jolies anecdotes dont l'*Itinéraire* est émaillé ne trouvent pas grâce à ses yeux. Chateaubriand raconte qu'à trois lieues de Tripolizza deux officiers de la garde du pacha lui tirèrent, en manière de plaisanterie, un coup de pistolet au-dessus de la tête. « Alors, dit-il, enfonçant mes éperons dans le flanc de mon cheval, je courus sur les Turcs et leur lâchai un coup de pistolet si près du visage que l'amorce brûla les moustaches du plus jeune spahi. Une explication s'ensuivit; en apprenant que j'étais Français, il n'est point de politesses turques qu'ils ne me firent. »

Tout cela est impossible, remarque sèchement Avramiotti : « Le Turc en voyage est modeste et officieux. Il ne commet jamais de telles extravagances, à moins d'être ivre; et dans ce cas, celui qui lui brûlerait les moustaches ne s'en tirerait pas sain et sauf. »

A Tripolizza, Chateaubriand est reçu par le pacha, et dans son antichambre « il trouve le patriarche de la Morée ». A la droite du pacha, il vit un vieillard à longue barbe, qui, dit-il, était peut-être le bourreau. Il ajoute : « Je ne m'attendais pas aux honneurs du café, et cependant je les obtins. »

Autant de détails, autant d'inexactitudes, déclare Avramiotti. Il n'y avait pas de patriarche en Morée. Les Turcs méprisent le bourreau, et jamais un pacha n'en ferait asseoir un à sa droite. Quant aux honneurs du café, le premier venu les obtient.

Chateaubriand assure qu'il trouva à Mistra une traduction d'*Atala* en grec vulgaire et une auberge à l'anglaise, où on mange du *roastbeef* et l'on boit du porto.

C'est faux, réplique le médecin d'Argos. *Atala* n'a pas été traduite en grec et il n'y a pas à Mistra d'auberge anglaise. Il s'indigne aussi que Chateaubriand se soit vanté d'avoir découvert l'emplacement de Sparte, qui avait été découvert bien avant lui.

Quand vint enfin le grand jour de son entrée à Athènes, Chateaubriand, saisi d'un transport religieux, revêtit, nous dit-il, ses beaux habits pour la fête. Voilà qui est singulier, ne manque pas d'observer le terrible Avramiotti. Quelques pages plus haut, le même Chateaubriand avait écrit : « Mon équipage consistait en un tapis pour m'asseoir, une pipe, un poëlon à café et quelques shalls pour m'envelopper la tête pendant la nuit. » Il n'avait donc pas d'habit de réchange.

« Je me suis toujours fait un plaisir, dit encore Chateaubriand, de boire de l'eau des rivières célèbres que j'ai passées dans ma vie; ainsi j'ai bu des eaux du Mississipi, de la Tamise, du Rhin, du Pô, du Tibre, de l'Eurotas, du Céphise, etc. »

Et là-dessus, Avramiotti : « Je regrette, dit-il, qu'il ait bu les eaux de ce Céphise, qui reçoit dans son cours les immondes latrines de tant de villages. »

Pour le coup, médecin d'Argos, c'en est trop! C'est à notre tour de nous fâcher. Pourquoi donc interdire à Chateaubriand de boire les eaux du Céphise. De quel droit pareille défense? Au nom de l'hygiène et de la propreté. Mais un grand poète comme lui se moque bien de l'hygiène. Vous auriez mieux fait de nous dire qu'au moment où l'illustre voyageur vint sur ses bords, le Céphise, comme c'est le cas de beaucoup de rivières grecques, n'avait point d'eau.

On voit à quel degré de mauvaise humeur arrive Avramiotti. Dans son désir de contredire, de quereller Chateaubriand, il va jusqu'à lui chercher de mauvaises querelles. Et la raison de tout cela? Le Grec nous l'indique lui-même avec une certaine candeur : il aurait voulu montrer en détail à Chateaubriand les ruines d'Argos qu'il se flattait de connaître mieux que personne au monde.

Il prétendait être son guide et ne lui faire grâce d'aucun caillou. Chateaubriand lui répondit que « la nature ne l'avait pas fait pour ces études serviles, qu'il lui suffisait d'être sur une hauteur pour sentir s'éveiller dans sa mémoire les riantes images de la fable et de l'histoire ».

Chateaubriand, comme il le déclare lui-même, entreprenait son voyage afin de faire une ample provision d'images pour les *Martyrs*, la grande épopée en prose qu'il préparait. Il était de plus assez pressé, puisqu'une amie très belle et très chère, qui avait de plus l'immense mérite d'être une nouvelle amie, attendait son retour à Grenade. Il n'avait donc ni le désir ni le loisir d'écouter les longs bavardages d'un sous-archéologue.

Nous sommes tout prêts, pour notre part, à donner raison à Chateaubriand. C'est un être odieux, un vrai bourreau, qu'un guide qui ne sait pas se borner!

Quant aux inexactitudes de Chateaubriand, à quoi bon s'acharner ainsi à les relever toutes? Quand on a lu les descriptions si poétiques et si vraies dans l'ensemble de l'*Itinéraire*, cette incomparable évocation d'un paysage nocturne de Messénie qui est au premier livre des *Martyrs*, comment ne pas lui pardonner des inexactitudes de détail? Et n'est-ce pas Chateaubriand lui-même qui laissa un jour échapper cet aveu : « A ce moment, écrit-il, la lune se leva; et elle se leva juste à point pour m'éviter un mensonge. Car si elle n'avait pas été dans le ciel, je l'aurais mise tout de même dans ma description! »

Anatole France a raconté ici même cette délicieuse anecdote : « Mon professeur de rhétorique, dit-il, homme instruit et fort sensé, nous lut un jour en classe un endroit du *Génie du Christianisme*, dans lequel Chateaubriand dit qu'il vit trois œufs bleus dans un nid de merle. Mon professeur s'arrêta pour nous demander, avec cette bonne foi qui faisait le fond de son caractère, si les œufs de merle nous paraissaient bleus. « A mes yeux, « ils sont gris », ajouta-t-il. Il resta pensif un moment, puis reprit avec un sourire : « Chateaubriand était bien heureux de les voir bleus! »

Ce professeur de rhétorique était infiniment plus sage que le médecin d'Argos.

(Le Temps).

M^e Charles TOBON, huissier, demande d'urgence un jeune clerc copiste désirant apprendre la procédure.

**Société Anonyme
de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage
à Monaco, section de Monte Carlo**

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le **14 novembre prochain, à deux heures de l'après-midi**, siège social (Hôtel de l'Hermitage).

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires de l'exercice 1909-1910;
Rapport des Commissaires des comptes;
Examen des comptes et leur approbation;
Marchés avec MM. A. Delor et C^{ie}, négociants en vins, Bordeaux; renouvellement;
Nomination des Commissaires des comptes pour l'exercice 1910-1911;
Rémunération;
Questions diverses.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur CÉSAR BARELLI, marchand de chaussures à Monte Carlo, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le deux novembre prochain, à trois heures du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics, s'il y a lieu.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le quinze octobre mil neuf cent dix, M. ANTOINE DEILA, entrepreneur de transports, demeurant à Beausoleil, villa Rivière, avenue Miramar, et M. EMILE FONTANA, entrepreneur, demeurant à Monaco, villa Rello, rue des Moneghetti, ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet l'entreprise de camionnage et de transports et toutes opérations se rattachant à ce genre de commerce.

La durée de la Société est fixée à dix années qui ont commencé à courir le premier octobre mil neuf cent dix et qui expireront le premier octobre mil neuf cent vingt.

Le siège de la Société est fixé à Monaco, avenue de la Gare, n^o 2.

La raison et la signature sociale seront : « **Deila et E. Fontana** ».

Les affaires et intérêts de la Société sont gérés et administrés par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais il ne peut en faire usage que pour les affaires de la Société.

Les pouvoirs de chacun des associés comprennent notamment ceux : de faire tous achats de matériel et marchandises au comptant ou à terme, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, suivre toutes actions judiciaires, représenter la Société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements avant ou après paiement, traiter, transiger, compromettre, recevoir toutes sommes dues à la Société, payer celles qu'elle pourra devoir, passer tous marchés et tous baux et résiliation de baux.

Mais tous emprunts ne pourront être faits pour le compte de la Société qu'avec le concours des deux associés.

M. Deila apporte à la Société sous les garanties de droit :

Un matériel comprenant : quatre camions à quatre roues, deux charrettes à deux roues, un tombereau à deux roues, un break, une charrette anglaise, cinq chevaux et leurs harnais et effets de harnachement, trois baches, le tout d'une valeur de douze mille francs, ci..... **12.000 fr.**

M. Fontana apporte à la Société une somme de douze mille francs en espèces, ci..... **12.000 fr.**

Total de l'actif social, vingt-quatre mille francs..... **24.000 fr.**

Il a été stipulé qu'en cas de décès de l'un des associés avant l'expiration de la Société, la Société serait dissoute de plein droit.

Pareil extrait du dit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, le vingt-quatre octobre mil neuf cent dix, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Pour extrait :
Signé : L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux octobre mil neuf cent dix, M. HONORÉ AUDA, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard d'Italie, villa Azur-Eden, a cédé à M. CHARLES FOUCARD, commerçant, demeurant au même lieu, ses droits, soit moitié, sur le fonds de commerce d'articles photographiques, cartes postales illustrées et autres connu sous la dénomination « Aux Nouveautés photographiques » qu'ils exploitaient en commun à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 6, dans un magasin dépendant de l'Hôtel du Helder.

Les créanciers de M. Auda, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 octobre mil neuf cent dix.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49, 50, 51 et 53 du Code de Commerce)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux octobre mil neuf cent dix, dont extrait a été déposé ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal de Première Instance de la Principauté, MM. HONORÉ AUDA et CHARLES FOUCARD, tous deux commerçants, demeurant à Monaco, boulevard d'Italie, villa Azur-Eden, ont déclaré dissoudre, à compter dudit jour, la société en nom collectif ayant existé de fait entre eux sous la raison sociale « AUDA et FOUCARD » et ayant eu pour objet l'exploitation, dans un magasin sis boulevard des Moulins, n° 6, dépendant de l'Hôtel du Helder, du fonds de commerce d'articles photographiques, cartes postales illustrées, et autres, dénommé « Aux Nouveautés photographiques ».

Par ce même acte, M. Charles Foucard, l'un des associés, a seul pris charge de tout le fonds social.

Monaco, le 25 octobre 1910.

Alex. EYMIN.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

STATIONS HIVERNALES

(Nice, Cannes, Menton, etc.)

Paris-La Côte d'Azur en 13 heures par train extra-rapide de nuit ou par train Côte d'Azur rapide (1^{re} cl.).

Billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours, délivrés, du 15 octobre au 15 mai, dans toutes les gares du P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes pour : Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-la-Cadière, Bandol, Ollioules-Sanary, La Seyne, Tamaris-sur-Mer, Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton inclusivement. — Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : les deux premières personnes paient le plein tarif, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Faculté de prolongation de une ou plusieurs périodes de quinze jours, moyennant supplément de 10 % pour chaque période.

ARRÊTS FACULTATIFS. — Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies desservent pendant l'hiver les stations du Littoral.

NOTA. — Il est également délivré, dans les mêmes conditions, des billets d'aller et retour de toutes gares P.-L.-M. aux stations hivernales des chemins de fer du Sud de la France (San Salvador, Le Lavandou, Cavalaire, Saint-Tropez, etc.).

L'HIVER A LA COTE D'AZUR

Billets d'aller et retour collectifs, 2^e et 3^e classes, valables jusqu'au 15 mai 1911, délivrés du 1^{er} octobre au 15 novembre, aux familles d'au moins trois personnes par les gares P.-L.-M. pour Cassis et toutes gares P.-L.-M. situées au-delà vers Menton. Parcours simple minimum : 400 kilomètres. (Le coupon d'aller n'est valable que du 1^{er} octobre au 15 novembre 1910).

Prix : les deux premières personnes paient le plein tarif, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième personne et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Arrêts facultatifs.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies desservent pendant l'hiver les stations du Littoral.

NOTA. — Il est également délivré, dans les mêmes conditions, des billets d'aller et retour de toutes gares P.-L.-M. aux stations hivernales des Chemins de fer du Sud de la France (San Salvador, Le Lavandou, Cavalaire, Saint-Tropez, etc.).

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nouveau Lycée de Monaco

Les élèves du Lycée sont informés qu'ils pourront se procurer,

à la *LIBRAIRIE ANGLAISE*,
26, boulevard du Nord,

tous les livres qui leur seront nécessaires, aux mêmes prix que dans les autres Librairies classiques, aussitôt que la liste en sera parue.

TEINTURERIE DE PARIS.

A. CRÉMIEUX.

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord *Monte Carlo*

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, *Monte Carlo*.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)
Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Tobon, du 18 août 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82376, 82934, 84751.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco. Numéros : 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^{os} 105463 à 105467.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^{os} 105441 à 105448 et N^{os} 105473 à 105474.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

N^{os} 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1910